

Comité de bassin Seine-Normandie

Présentation du projet d'aménagement de la Bassée (Seine-et-Marne)

Jeudi 29 septembre 2011

intervention de

Pascal Popelin

Président de l'EPTB Seine Grands Lacs

Vice-président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis

27 IX 11

Monsieur le président,
Mes chers collègues,
Mesdames Messieurs,

Merci aux responsables des instances de bassin de me donner l'occasion, avant l'ouverture du débat public et après que vous ayez entendu lors de la précédente réunion de notre Comité, une présentation de l'autre projet soumis au débat dans le même secteur, de me donner l'occasion de vous présenter, en quelques mots, le projet d'aménagement de la Bassée en Seine-et-Marne, dont l'EPTB Seine Grands Lacs s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage des études par l'Etat et le Conseil régional d'Ile-de-France.

Je remercie également M. Patrick Legrand, président des deux Commissions particulières du débat public (CPDP), mises en place par la Commission nationale du débat public (CNDP), d'avoir accepté de s'exprimer aussi aujourd'hui devant nous, en tant qu'organisateur de ce débat, qui se tiendra entre la mi-novembre et le mois de février.

Pourquoi ce projet, qui vient de loin ?

Au cours du XX^e siècle, le bassin de la Seine a connu dix-huit crues majeures, dont celles de 1924, 1955 et surtout la grande crue de janvier 1910, qui présente les caractéristiques d'une crue dite centennale.

La région Île-de-France reste, aujourd'hui encore, très vulnérable aux inondations, malgré le rôle significatif des différents aménagements réalisés sur le bassin depuis lors, tels que la construction des quatre lacs-réservoirs (Pannecièrre, Seine, Marne et Aube) gérés aujourd'hui par l'EPTB Seine Grands Lacs, malgré les travaux d'amélioration des conditions d'écoulement de la Seine, malgré l'édification de murettes de protection locale placées sous la responsabilité des collectivités territoriales ou des particuliers.

Près de 5 % de la superficie de la région est inondable, soit plus de 56 000 hectares. En moyenne, les zones inondables franciliennes sont urbanisées à 40 %, ce chiffre atteignant 90 % dans la petite couronne parisienne. Les submersions pourraient atteindre plus de deux mètres dans les secteurs les plus exposés. Les causes de cette vulnérabilité sont multiples : la densité urbaine grandissante de l'Île-de-France, la réduction des zones d'expansion des crues, l'importance du patrimoine exposé, la sophistication des réseaux enterrés, la valeur du patrimoine...

Dans ce contexte, les pouvoirs publics développent une politique globale de gestion du risque inondation sur l'ensemble du bassin de la Seine. Cette politique est portée à l'échelle européenne, notamment par la directive inondation, et à l'échelle nationale et de bassin par le Sdage Seine-Normandie, le Plan Seine et les contrats de projet interrégionaux.

Le projet d'aménagement de la Bassée s'inscrit pleinement dans cette politique globale.

Une fois achevée la construction du barrage-réservoir Aube en 1990, les Grands lacs de Seine ont conduit une série d'études visant à mieux connaître la vulnérabilité de la région Ile-de-France face au risque inondation. Ces études, menées entre 1992 et 1998, ont conclu à la nécessité de compléter le dispositif actuel de protection par une action menée en priorité sur l'Yonne. En effet, les crues de la Marne, de l'Aube et de la Seine sont déjà bien amorties par l'effet des lacs-réservoirs existants. L'Yonne, en revanche, se caractérise par des crues plus rapides et violentes, maîtrisées très partiellement par le lac-réservoir de Pannecièrre situé très en amont du bassin. Lorsque les crues de l'Yonne s'ajoutent à celles de la Seine, de fortes inondations menacent l'Ile-de-France, comme celles qui se sont produites en 1910, 1955 et plus récemment 1982.

Après avoir étudié diverses alternatives possibles sur le bassin de l'Yonne, telle que la construction d'un réseau de barrages en vallée de grande hauteur, ou la création d'un ensemble de plusieurs dizaines d'ouvrages de ralentissement dynamique, il s'est avéré que le projet présentant le meilleur compromis entre efficacité hydraulique et contraintes d'intégration environnementales réduites était le projet d'aménagement de la Bassée, qui permettrait de limiter l'impact des crues de l'Yonne, en agissant sur la Seine.

En quoi consiste le projet d'aménagement de la Bassée ?

Les 20 000 hectares de la vallée de la Bassée, situés entre la confluence Seine-Aube à Melz-sur-Seine et la confluence Seine-Yonne à Montereau-Fault-Yonne, constituent la plus grande plaine inondable du bassin de la Seine en amont de Paris et la zone humide la plus importante d'Ile-de-France. La vallée de la Bassée a, de tout temps, joué un rôle de zone d'expansion des crues de la Seine.

Si le secteur amont a relativement bien conservé son rôle dans la dynamique des crues de la Seine, il n'en est pas de même de la Bassée à l'aval de Bray-sur-Seine, consécutivement aux travaux de mise à grand gabarit du fleuve dans les années 1970-1980. Dans ce secteur, le lit majeur n'est plus inondable que pour des crues d'ampleur exceptionnelle. Dans ces conditions, les réflexions qui ont été menées sur ce tronçon ont visé à lui redonner son rôle naturel d'espace d'expansion des crues, tout en le valorisant.

Le projet de la Bassée poursuit donc deux objectifs, dans une perspective de développement durable :

> un objectif hydraulique : diminuer de façon significative le niveau de la Seine depuis Montereau-Fault-Yonne jusqu'à la confluence Seine-Oise en cas de grande crue,

> un objectif environnemental : réhabiliter la zone humide exceptionnelle de la Bassée.

L'aménagement projeté est situé dans la vallée de la Bassée aval, entre Bray-sur-Seine et Marolles-sur-Seine. Il serait composé de dix espaces endigués constitués par des talus-digues de faible hauteur (4,70 mètres au maximum). Les digues présenteraient un linéaire de 58 kilomètres, délimitant 2 300 hectares d'aires de sur-stockage. Le volume maximum stockable est estimé à 55 millions de mètres cube.

En cas de fortes crues de l'Yonne, le débit de la Seine serait réduit en amont de la confluence des cours d'eau, par pompage et rétention dans les espaces endigués de la Bassée, afin de diminuer la pointe de débit résultante à Montereau. Les eaux stockées ne seraient ensuite vidangées qu'une fois la pointe de crue passée, sans aggraver localement les conditions d'écoulement.

Des études que nous avons menées depuis près de dix ans, il ressort que l'ouvrage de la Bassée ne serait sollicité que tous les cinq à six ans en moyenne, pendant une période

d'une quinzaine de jours comprenant le pompage, le stockage et la vidange. Le reste du temps, les ouvrages n'entraveraient donc pas le libre écoulement des eaux, ni les usages existants, en majorité extraction de granulats, agriculture, sylviculture et activités de loisirs. Ceux-ci seraient donc maintenus dans les aires de sur stockage.

Les effets attendus d'un tel aménagement

Cet ouvrage permettrait - en réduisant de façon significative le débit de pointe de la Seine en aval de la confluence Seine-Yonne - d'abaisser les niveaux de crue et de réduire, sans toutefois les supprimer totalement, les dommages associés à ces crues. Les gains en termes d'abaissement de la ligne d'eau seraient en moyenne de 25 centimètres à Paris et 30 centimètres à Montereau, et permettraient d'éviter environ 1,6 milliard d'Euros de dommages, pour une crue de débit égal à celle de 1910.

L'aménagement permettrait, par ailleurs, de restaurer les caractéristiques de zone humide de la Bassée aval par la mise en place une gestion hydro-écologique du site. Les digues seraient intégrées de manière harmonieuse au paysage existant, par un traitement végétalisé qui représentera également un habitat naturel intéressant.

Comme vous le savez, l'instruction des grands projets d'aménagement ou d'infrastructure est soumise à une procédure particulière de débat public, qui permet aux citoyens de s'informer et d'exprimer un avis sur l'intérêt et les conséquences de ces projets.

Le débat public sera un temps fort dans le cheminement du projet d'aménagement de la Bassée, qui doit prolonger le travail de concertation que nous avons engagé depuis de nombreuses années avec la population et les acteurs locaux, dans le cadre des études d'opportunité et de faisabilité technique de l'aménagement.

Enfin, je vous rappelle que parallèlement mais indépendamment, sera organisé le débat public relatif au projet de mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine porté par Voies navigables de France (VNF), qui vous a été présenté lors de la réunion précédente du Comité de bassin.

C'est sur ces questions, relatives à l'organisation de ces deux débats publics distincts, mais concomitants, que M.Patrick Legrand va maintenant, je pense, s'exprimer.